

COMpte RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de Décembre, à 19h00, s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 08 décembre 2025.

Etaient présents : Eugène DELAMBRE, Catherine ACCART, Bruno VIENNE, Benjamin DALLE, Luc ADAMS, Arnaud BARBET, Bernard FIEF, Manuella BERNASINSKI, Nathalie BISSETTE, Juliette DUNAJSKI, Laurent MUCHEMBLED.

Absents excusés : Catherine GERARD, Magalie BOUTEMY, Annaëlle VERHAEGHE, Anne-Marie BARBIER

Procurations :

Anne-Marie BARBIER donne procuration à Laurent MUCHEMBLED

Magalie BOUTEMY donne procuration à Nathalie BISSETTE

Annaëlle VERHAEGHE donne procuration à Juliette DUNAJSKI

Secrétaire : Nathalie BISSETTE

Début de séance : 19h09

Séance levée à 21h05

Monsieur DELAMBRE précise que Madame GERARD avait donné une procuration à Madame BARBIER mais que cette procuration ne peut pas être acceptée car Madame BARBIER est absente.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 03 novembre 2025.

Monsieur MUCHEMBLED revient sur le point divers « chemins de l'Equelette, de la montagne, d'Hébuterne » et précise qu'il convient d'y apporter une correction car la route abîmée est en direction du chemin d'Hébuterne et non en direction du hameau d'Essarts.

2) Cabinet médical : montant des charges et des loyers

Monsieur VIENNE prend la parole et explique qu'il convient d'annuler la délibération n°63/2025 en date du 30 juin 2025 concernant la gratuité du loyer accordée pendant deux ans à tout médecin qui s'installe à Bucquoy suite à un courrier reçu de la Préfecture.

Il propose d'appliquer les tarifs mensuels suivants selon le temps d'occupation du cabinet médical pour tous les professionnels de santé :

1 jour : 70€

2 jours : 140€

3 jours : 210€

4 et 5 jours : 350€

Monsieur VIENNE ajoute qu'il convient aussi de prévoir le montant des charges y afférentes, également selon le temps d'occupation du cabinet médical pour tous les professionnels de santé :

1 jour : 20€

2 jours : 30€

3 jours : 40€

4 et 5 jours : 50€

Il précise que concernant les infirmières libérales, il s'agit d'un cas particulier car elles utilisent très peu les locaux. Il propose donc de leur appliquer un loyer mensuel de 95€ et des charges mensuelles de 5€ par infirmière.

Tous les conseillers sont pour.

Monsieur DELAMBRE explique que dans d'autres communes, les médecins ne paient pas de loyer ni de charges, ce qui n'est pas logique.

Madame DUNAJSKI demande pourquoi la commune est obligée d'appliquer des loyers et des charges. Monsieur VIENNE répond qu'il est obligatoire de mettre en place des loyers et que ces communes ont tords de ne pas le faire.

Monsieur VIENNE dit que la revalorisation de loyer sera à rediscuter.

Monsieur MUCHEMBLED demande qui sont les professionnels de santé qui vont arriver.

Monsieur VIENNE répond que le docteur BRAY sera présent un jour par semaine. Une orthophoniste sera présente également 2,5 jours par semaine. Deux infirmières libérales intégreront également le cabinet ainsi que le docteur Océane DUFOUR à temps plein.

3) Point d'eau chemin de Douchy : décision à prendre

Monsieur DELAMBRE présente le devis proposé par l'entreprise DELAMBRE pour la création de deux bassins pour un montant de 19 889,00€ HT soit 23 866,80€ TTC. Ce devis comprend également la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail. Les deux arbres qui seront situés entre les deux bassins resteront car ce sont des arbres centenaires.

Monsieur DELAMBRE présente le devis de l'entreprise DELBEY pour la création d'un seul bassin pour un montant de 17 688€ HT soit 21 225,60€ TTC.

Monsieur DELAMBRE ajoute que ce sont les agriculteurs qui prendront la terre. Il propose de réunir la commission des chemins pour leur demander. Monsieur DALLE n'est pas convaincu que les agriculteurs soient intéressés par la terre.

Monsieur DELAMBRE informe que des fossés ont été réalisés cette semaine dans d'autres chemins. Un nettoyage des routes est prévu début de semaine prochaine.

Monsieur BARBET revient sur le devis de l'entreprise DELAMBRE et dit que l'étude hydraulique réalisée il y a quelques années prévoyait déjà deux à trois bassins pour résoudre ce problème d'eau stagnante.

Madame ACCART se demande s'il est nécessaire de nettoyer les bassins. Monsieur DELAMBRE répond que les bassins seront à curer tous les 3-4 ans.

Monsieur DELAMBRE propose de retenir le devis proposé par l'entreprise DELAMBRE.

Madame BERNASINSKI demande si l'entreprise DELAMBRE a l'habitude de faire ces travaux qui devraient garantir l'évacuation des eaux stagnantes. Monsieur DELAMBRE répond que c'est le cas.

Madame BERNASINSKI demande si les eaux seront récupérées. Non, l'eau s'infiltrera dans le sol.

Tous les conseillers sont pour valider le devis de l'entreprise DELAMBRE sauf Madame BERNASINSKI qui s'abstient.

4) Travaux au presbytère : décision à prendre

Monsieur DELAMBRE rappelle que le presbytère est un bâtiment très important car l'ADMR souhaiterait s'y installer. Il ajoute que conseil d'administration de l'ADMR voulait prendre la décision de déplacer les locaux de l'ADMR de Bucquoy vers Achiet-le-Grand. Cependant, Monsieur VIENNE et lui-même ont réussi à obtenir un sursis.

Monsieur VIENNE prend la parole et ajoute qu'il a reçu plusieurs devis. Une partie de l'isolation pourrait être faite par les employés de commune, ce qui coûterait environ 1 400€ au lieu des 12 000€ prévus sur le devis reçu. L'isolation totale coûterait 17 730€. Les travaux seront faits pendant l'occupation du bâtiment par la paroisse qui reste locataire à ce jour.

Madame BERNASINSKI répond que même si la paroisse ne louerait plus ce bâtiment, il appartient toujours à la commune. Il est donc important de l'entretenir en bon état.

Monsieur DALLE demande où ira la paroisse si elle quitte ce bâtiment. Monsieur VIENNE répond qu'une discussion est en cours à ce sujet.

Monsieur DELAMBRE ajoute que l'ADMR a besoin de locaux qui garantissent la confidentialité, chose qui n'est pas possible où l'équipe est installée actuellement. Cependant, ce point pourra devenir possible si l'ADMR intègre le presbytère. Il ajoute qu'il doit donner une réponse dès demain de la décision que le conseil aura prise.

Monsieur DELAMBRE propose de voter pour que les travaux d'isolation soient réalisés au presbytère. Tous les conseillers sont pour.

5) Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif : délibération à prendre pour 2026

Monsieur DELAMBRE explique que le taux de modulation fixé suite à un système de simulation fourni par l'agence de l'eau est de 0,55 pour 2026. Le montant de la contrevaleur correspond au taux de modulation multiplié par le tarif de 0,10€ HT/m³ fixé par l'agence de l'eau, soit 0,055 HT/m³.

Tous les conseillers sont pour l'application de ces taux à partir du 01 janvier 2026.

6) Renouvellement de la convention BRIF pour 2026

Monsieur DELAMBRE présente le devis de la BRIF qui s'élève à 11 000€ pour l'année 2026 au lieu de 9 000€ pour l'année 2025. Les devis présentés en ce début d'année par la Vie Active et l'entreprise Regain étaient beaucoup plus élevés. Monsieur DELAMBRE ajoute que la BRIF reste moins cher et que le travail rendu est correct. Il propose donc de renouveler la convention de la BRIF pour 2026.

Tous les conseillers sont pour.

7) Cimetière : modification du règlement, achat d'un columbarium, tarification à revoir

Monsieur DELAMBRE explique que les cases du columbarium sont toutes occupées et qu'il convient donc d'en installer un second.

Il présente deux devis. Le premier est celui de l'entreprise Granimond qui a installé le premier columbarium pour un montant de 5 477,10€ soit 6 572,52€. Ce columbarium est identique au premier. Le second devis est celui des pompes funèbres DESSEIN pour un montant de 4 610,00€ soit 5 532,00€ TTC pour un columbarium similaire.

Monsieur DELAMBRE informe qu'il a demandé un devis pour déplacer le premier columbarium car il est mal placé. Mais cela coûterait 1 200€, de plus il est nécessaire d'obtenir l'accord de toutes les familles.

Certains conseillers proposent de faire un mur au lieu de mettre plusieurs columbariums comme le premier. Monsieur VIENNE répond que les cases sont vite occupées car la location d'une case de columbarium est peu onéreuse par rapport aux cavurnes.

Monsieur DELAMBRE informe qu'il se renseignera pour proposer d'autres modèles de columbarium contenant plus de cases.

Monsieur DELAMBRE explique qu'il faudrait revoir les tarifs appliqués au cimetière car certains administrés souhaiteraient louer pour 50 ans au lieu des 30 ans proposés. Il ajoute qu'il serait préférable de prévoir des tarifs pour les deux durées, comme suit :

Cavurne

Pour 30 ans Pour 50 ans

4 urnes	900 €	1 500 €
---------	-------	---------

Concession cimetière

Pour 30 ans Pour 50 ans

3m2	1,20 x 2,50	150 €	250 €
6m2	2,40 x 2,50	300 €	500 €

Columbarium

2 urnes Pour 30 ans Pour 50 ans

Madame ACCART propose d'augmenter le tarif d'une cavurne à 1 000€ pour 30 ans et à 1 500€ pour 50 ans.

Monsieur DALLE demande pourquoi il faudrait augmenter les tarifs sur 30 ans. Monsieur VIENNE propose d'appliquer des tarifs pour 50 ans sans augmenter les tarifs déjà prévus pour 30 ans.

Tous les conseillers sont pour l'application de ces tarifs.

Monsieur DELAMBRE informe qu'il souhaite ajouter un article dans le règlement du cimetière, à savoir que les concessionnaires n'aient plus la possibilité de changer l'emplacement de leur terrain déjà concédé.

Monsieur VIENNE explique qu'il serait judicieux d'obliger les concessionnaires à faire les travaux pour leur concession dans un certain délai à partir de la date de signature du titre définitif.

Tous les conseillers sont pour que les concessionnaires n'aient plus la possibilité de changer l'emplacement de leur terrain déjà concédé. Aucun délai ne sera appliqué pour obliger les concessionnaires à effectuer les travaux de leur concession.

8) Noël des agents de la commune

Monsieur DELAMBRE informe que chaque année, les agents de la commune reçoivent un chèque KADEOS Infiny offert par la collectivité. Le montant de ce bon d'achat était de 40€ en 2020 et en 2021, de 50€ en 2022 et de 60€ en 2023 et en 2024. 14 agents sont concernés cette année.

Madame BISSETTE demande pourquoi un chèque KADEOS Infiny et pas autre chose.

Auparavant, un panier garni était offert mais ce cadeau offert aux agents a été revu il y a quelques années.

Madame BERNASINSKI propose d'augmenter la valeur de ce chèque à 70€ par agent car il n'y a pas eu d'augmentation depuis deux ans. Tous les conseillers sont pour sauf Madame DUNAJSKI et Monsieur BARBET qui s'abstiennent.

9) Demande de subvention de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL)

Monsieur DELAMBRE donne lecture de la demande de subvention de l'institut pour la recherche sur le cancer de Lille (IRCL).

Tous les conseillers sont contre l'octroi d'une subvention à l'IRCL sauf Monsieur DALLE qui s'abstient.

10) Festivités à venir : noël des enfants de la commune, marché de noël, colis des aînés

Madame ACCART prend la parole et informe que le noël des enfants de la commune aura lieu ce samedi 13 décembre à partir de 14h00 à la salle des fêtes. Un spectacle ainsi qu'un goûter

seront offerts aux enfants nés de 2013 à 2021. Les enfants nés de 2022 à 2025 ont reçu un bon d'achat de 10€ valable au JouéClub de Dainville et sont également conviés au goûter. Le marché de noël aura lieu ce dimanche 14 décembre de 14h00 à 19h00 à la salle des fêtes. Divers commerçants seront présents pour proposer des produits variés.

Concernant le colis des aînés, la distribution se fera ce dimanche 21 décembre à partir de 9h00, rendez-vous à la salle des mariages.

Ce colis sera composé d'une bûche 3 personnes à 11,40€ pièce confectionnée par l'Agatine, d'un pot de miel de 250g à 6€ le pot fourni par les zazas bucquoysiennes. Une bouteille de porto, une bouteille de vin blanc, une bouteille de vin rouge, des gâteaux apéritifs, du saumon, des petits pois carottes et du suprême de volaille seront fournis par Carrefour Contact pour un montant de 34,90€ par personne.

Le montant total du colis s'élève à 52,40€ par personne. 185 personnes sont concernées à ce jour.

Il n'y aura pas de chocolat dans le colis cette année car les prix sont trop élevés. Madame BISSETTE propose de mettre quelques papillotes à la place. Madame ACCART répond que le colis est mis en sac et n'est pas présenté dans une cagette ou un panier.

Monsieur DALLE dit que le montant du colis pour les aînés est proche du montant du chèque KADEOS offert aux agents. Il pense que 70€ pour les agents c'est très peu.

11) Divers

- *Courrier de Madame LAVOISIER*

Monsieur DELAMBRE donne lecture du courrier de Madame LAVOISIER concernant la parcelle proposée en location par le CCAS et des difficultés rencontrées avec le successeur du précédent locataire. Monsieur DELAMBRE précise que par décision des membres du CCAS, cette parcelle est mise en location par moitié à Monsieur LAVOISIER et par moitié aux successeurs de l'ancien locataire.

Monsieur DELAMBRE explique qu'en cas de difficultés, il décidera de boiser la parcelle au lieu de la louer.

- *Remerciement Amicale Sapeurs-pompiers*

Monsieur DELAMBRE donne lecture de la lettre de remerciement envoyée par le Président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bucquoy pour l'octroi de la subvention accordée par la commune.

- *Demande de sponsor club de boxing*

Madame DUNAJSKI rappelle qu'elle s'occupe du facebook de la commune. Elle informe qu'elle a eu demande de partenariat et/ou de sponsors par le club de boxing de Beaurains pour l'organisation d'une soirée de gala qui aura lieu le 21 février prochain. L'un des jeunes est habitant et lycéen à Bucquoy. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion afin de savoir si la commune accepte ou non ce partenariat avec le club de boxing de Beaurains.

Monsieur BARBET dit qu'il est d'accord pour féliciter le jeune bucquoysien mais pas pour soutenir le club de Beaurains.

- CCSA

Monsieur BARBET se demande quel est le lien entre la commune et la CCSA en matière d'information. Il explique que par exemple, la CCSA a communiqué des informations pour les marchés de noël de plusieurs communes mais pas pour celui de Bucquoy.